

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

Website: www.africa-union.org

**140^{EME} REUNION DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE
29 JUIN 2008
SHARM EL-SHEIKH, EGYPT**

PSC/HSG/Comm (CXL)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 140^{EME} REUNION DU CONSEIL
DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 140^{ème} réunion tenue le 29 juin 2008, au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, a adopté la décision qui suit sur la situation à la frontière entre la République de Djibouti et l'Etat d'Erythrée et les relations entre les deux pays [(PSC/HSG/2 (CXL)].

LE CONSEIL,

1. **PREND NOTE** du rapport du Président de la Commission sur la situation à la frontière entre la République de Djibouti et l'Etat d'Erythrée et les relations entre les deux pays [(PSC/HSG/2 (CXL)];
2. **CONDAMNE FERMEMENT** l'action militaire conduite par l'Erythrée contre Djibouti à Ras Doumeira et dans l'île de Doumeira, et **EXIGE** de l'Erythrée qu'elle se retire immédiatement et inconditionnellement des territoires djiboutiens qu'elle occupe ;
3. **REITERE** l'impératif du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres, ainsi que des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance, conformément aux principes énoncés dans l'Acte constitutif et dans les autres instruments pertinents de l'Union africaine;
4. **EXHORTE** les deux pays, en particulier l'Erythrée, à faire preuve de la plus grande retenue, à recourir au dialogue pour le règlement de tout différend bilatéral, et à apporter leur pleine coopération à tous les efforts déployés à cette fin ;
5. **DEMANDE** le retour à la situation qui prévalait à la frontière commune entre les deux pays avant la tension actuelle, y compris le retrait immédiat de la frontière de toutes les forces qui y ont été positionnées depuis le 4 février 2008 ;
6. **SE FELICITE** des initiatives prises par la Commission en application des décisions du Conseil pour faciliter le règlement de cette crise, y compris l'envoi d'une mission à Djibouti, du 5 au 9 juin 2008, et **EXPRIME SA SINCERE APPRECIATION** aux autorités djiboutiennes pour la coopération apportée à la mission, la retenue dont elles ont fait montre et leur disposition renouvelée au dialogue afin de trouver un règlement pacifique à la crise ;
7. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION FACE AU REFUS** des autorités érythréennes de recevoir la mission de la Commission et leur **DEMANDE INSTAMMENT** d'apporter leur entière coopération aux efforts déployés par l'UA en vue d'un règlement pacifique de la crise ;
8. **SE FELICITE** de la déclaration présidentielle du 12 juin 2008 et de la déclaration à la presse du 24 juin 2008 du Conseil de sécurité des Nations unies et de

l'appui apporté par le Conseil de sécurité aux efforts de l'Union africaine, ainsi que des mesures qu'il a prises en vue de faciliter la recherche d'une solution rapide à la crise entre Djibouti et l'Erythrée. Le Conseil en appelle au Conseil de sécurité pour qu'il continue de soutenir les efforts de l'Union africaine ;

9. **REITERE SON PLEIN APPUI** aux initiatives du Président de la Commission et lui **DEMANDE** de poursuivre ses efforts, y compris l'envoi d'une mission d'établissement des faits en Erythrée, une fois que les autorités érythréennes auront accepté de recevoir ladite mission;
10. **DECIDE** de demander au Président du Conseil d'examiner les voies et moyens d'aider à la mise en œuvre de la présente décision ;
11. **DECIDE** de rester saisi de la question.